

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2610

26 septembre 2014

SOMMAIRE

Abira Holding S.A.	125247	Comptoir du Vin S.à r.l.	125250
ACTEL Luxembourg S.à r.l.	125249	Confianza S.A. SPF	125241
Agora Capital S.à r.l.	125246	Costa Rei S.A.	125241
ALTIS24 S.à r.l.	125245	DTC Investment	125234
Ambrosia Holding Co S.A.	125247	Ergon S.à r.l.	125244
AMO Germany Holding S.A.	125243	Fondation Pro Familia - Eng Hellef Fir D'Famill	125239
Apache Luxembourg Holdings IV	125245	Four J'S Development Tools Holding S.A.	125240
ArcelorMittal Commercial Bars & Rods	125245	Green Luxco I S.à r.l.	125248
Architecture et Environnement S.A.	125245	HealthCity Luxembourg S.A.	125237
Argopal Real Estate S.à r.l.	125247	Highbridge Aiguilles Rouges Lux Sarl ...	125238
A.R.T. - Absolute Return Target Fund ..	125242	Immodud	125242
Atrium Invest SICAV-SIF	125246	KBC Institutional Interest Fund	125240
Avant Ireland Holdings S.à r.l.	125246	Knoxville Investments N.V. S.à r.l.	125243
Barguzin Participation S.A.	125239	Koufra S.A.	125240
Bigblue Investments S.à r.l.	125238	Lands Improvement Holdings Colchester S.à r.l.	125240
Brock Berdorf GmbH	125234	LBI International Holding S.à r.l.	125244
Castors Europe	125243	Macquarie Strategic Storage Facilities Hol- dings S.à r.l.	125241
Chauffage Moderne S.A.	125236	Media Visione S.à r.l.	125241
Chemical Investments Luxembourg S.A. SPF	125234	Miedzi Copper (Luxembourg) S.à r.l. ...	125239
Chichester Luxembourg S.à r.l.	125238	Mima Films S.à r.l.	125244
Circuit 1	125234	Ontex I S.à r.l.	125250
Circuit 2	125234	Pinut Real Estate S.A.	125242
Circuit 3	125238	Raiffeisen Schweiz (Luxembourg) Fonds ..	125235
Clausen 1 S.à r.l.	125246	Roslyn Properties S.à r.l.	125236
Climalux S.A.	125243	Saint-Honoré Lux S.à r.l.	125236
CL Luxembourg Capital Management S.à r.l.	125235	Société de la Bourse de Luxembourg ...	125236
Codiprolux S.A.	125235	Sovap	125237
COFIPARINTER - Compagnie Financière de Participations Internationales S.A. ..	125235	Spazio Casa S.à r.l.	125237
COFIPARINTER - Compagnie Financière de Participations Internationales S.A. ..	125235	SPLASH by AQUASPORTS S.A.	125237
		UniCredit Luxembourg S.A.	125248

Brock Berdorf GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 4, Um Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 146.926.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106405/10.

(140127810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Circuit 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 163.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014106437/10.

(140127739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Circuit 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 163.571.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014106436/11.

(140127740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Chemical Investments Luxembourg S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 53.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014106465/11.

(140127611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

DTC Investment, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 176.406.

A dater du 21 Juillet 2014, FMV & PARTNERS SA dénonce le siège social de la société suivante:

DTC INVESTMENT SA - RCSL n° B 176 406

Ayant son siège social au L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon

Strassen, le 21 Juillet 2014.

Ariane VANSIMPSEN

Administrateur-délégué / Expert-Comptable OEC

Référence de publication: 2014106533/12.

(140128093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

COFIPARINTER - Compagnie Financière de Participations Internationales S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 55.802.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106477/10.

(140127914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

COFIPARINTER - Compagnie Financière de Participations Internationales S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 55.802.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106478/10.

(140127915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Codiprolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone d'Activités Salzbaach.
R.C.S. Luxembourg B 101.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CODIPROLUX S.A.
Signature

Référence de publication: 2014106474/11.

(140128056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

CL Luxembourg Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 500.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 168.731.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014106469/11.

(140127251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 45.656.

Le bilan annuel au 31 mars 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RAIFFEISEN SCHWEIZ (LUXEMBURG) FONDS
RBC Investor Services Bank S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2014107885/12.

(140128372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Saint-Honoré Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 148.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014107915/9.

(140128367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Chauffage Moderne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 70.230.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 11 juillet 2014

Monsieur François KIEFFER ayant été nommé administrateur unique pour une durée indéterminée lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2013, il est décidé de se conformer à la loi et de le nommer pour une durée de six ans. Le mandat d'administrateur unique de Monsieur François KIEFFER prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14.07.2014.

Signature.

Référence de publication: 2014106464/14.

(140127892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Roslyn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 116.697.

Extrait d'une résolution écrite des associés de la société datée du 14 juillet 2014

Il résulte de ladite résolution que les associés de la Société ont pris acte de la démission de Monsieur Axel HARLOFF en tant que gérant de la Société avec effet au 11 juillet 2014.

Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Pour extrait conforme

Marcus PETER

Mandataire

Référence de publication: 2014107906/15.

(140129309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Société de la Bourse de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2011 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 6.222.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 11 juillet 2014

Démission d'un membre du Conseil d'administration

(...) Le Président informe le Conseil d'administration qu'Isabelle Goubin, née le 23 septembre 1961 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2931 Luxembourg, 3, rue de la Congrégation, a démissionné avec effet au 1^{er} juin 2014 en tant qu'administrateur du Conseil d'administration de la Bourse de Luxembourg.

Le Conseil d'administration en prend acte. (...)

Luxembourg, le 11 juillet 2014.

MAURICE BAUER

Secrétaire Général

Référence de publication: 2014108955/16.

(140129807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Sovap, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 50.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014108960/9.

(140129230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Spazio Casa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 178.569.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2014108961/14.

(140129668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

HealthCity Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5230 Sandweiler, Auf der Hohkaul.
R.C.S. Luxembourg B 72.875.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2014

Est nommé, avec effet immédiat, comme administrateur de catégorie B:

Mr. Redouane ZEKKRI, né le 7 mars 1976 à Sint-Joost-ten-Node (Belgique) demeurant au 14, Avenue des Bouleaux, B-1420 Braine l'Alleud.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Référence de publication: 2014110506/15.

(140131993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

SPLASH by AQUASPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 51, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 91.544.

Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 22.07.2014 à 10.00 heures

1) L'assemblée décide de prolonger les mandats de l'administrateur-délégué, des administrateurs ainsi que du commissaire en comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en année 2020.

2) L'assemblée constate le changement d'adresse du commissaire aux comptes à savoir L-3961 EHLANGE/MESS 51 rue des 3 Cantons

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Ehlinge/Mess, le 23.07.2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Référence de publication: 2014108963/16.

(140130312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Chichester Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 149.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106432/10.

(140127687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Circuit 3, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 170.221.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014106438/10.

(140127738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Highbridge Aiguilles Rouges Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 181.544.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juillet 2014.

Highbridge Aiguilles Rouges Lux S.à r.l.

M.P. Galliver

Manager B

Référence de publication: 2014110511/14.

(140132078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Bigblue Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 130.493.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 14 juillet 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Andrew O'SHEA, gérant de catégorie A, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Georges SCHEUER, gérant de catégorie B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Madame Aline MBAPOU, gérant de catégorie B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour BIGBLUE INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014113094/20.

(140133575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2014.

Miedzi Copper (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 158.034.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 13 juin 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note que Monsieur Davy TOUSSAINT et Madame Nicola FOLEY, gérants B, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Miedzi Copper (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014108696/16.

(140129431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Fondation Pro Familia - Eng Hellef Fir D'Famill, Fondation.

Siège social: L-3598 Dudelange, 5, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg G 145.

EXTRAIT

Nomination d'administrateurs

A été nommé trésorier de la Fondation Pro Familia, Monsieur Robert Braquet, demeurant à L-5517 Remich, 9, rue de la Cité, avec effet au 19 mars 2014.

Ne font plus partie du conseil d'administration

M. Jean Fogen

Dudelange, le 1^{er} juillet 2014.

Michèle Kayser-Wengler

Présidente

Référence de publication: 2014109413/16.

(140132007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Barguzin Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 87.481.

Décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 25 juillet 2014:

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014/2015 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Giovanni Spasiano, employé privé, demeurant professionnellement 20, rue de la poste L-2346 Luxembourg, président;

Stefano Premoli Trovati, demeurant professionnellement 6 Via Larga, I-20122 Milan (Italie), administrateur délégué;

Dominique Audia, employé privé, demeurant professionnellement 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg, administrateur

Réviseur d'entreprises agréé:

PriceWaterhouseCoopers Sàrl, 400 Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BARGUZIN PARTICIPATION S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014113080/22.

(140134314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2014.

Koufra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 163.367.

—
Dépôt rectificatif concernant le dépôt référence L 130074715, déposé le 13/05/2013.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014107683/10.
(140128582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Lands Improvement Holdings Colchester S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 162.474.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Gérante

Référence de publication: 2014107689/11.

(140128694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

KBC Institutional Interest Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 39.266.

—
Le bilan consolidé au 31 mars 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KBC INSTITUTIONAL INTEREST FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.*

Référence de publication: 2014107680/11.

(140128590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Four J'S Development Tools Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 108.562.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 25 juillet 2014 que:

- Monsieur Jean-Georges SCHWARTZ, administrateur de sociétés, demeurant à Rueil-Malmaison (France), Maître Charles DURO, avocat, et Maître Marianne GOEBEL avocat, demeurant tous deux à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société, leurs mandats étant venus à expiration.
- la société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A. ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie, a été réélue aux fonctions de commissaire de comptes de la société.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2014.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Référence de publication: 2014109416/22.

(140131689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

Macquarie Strategic Storage Facilities Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 141.103.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106878/10.

(140127694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Media Visione S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 168.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106880/10.

(140127519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Confianza S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.899.

Der Jahresabschluss vom 30. Juni 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 23. Juli 2014.

Für: *CONFIANZIA S.A. SPF*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014108334/14.

(140130049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Costa Rei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.027.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 juin 2014 que:

- L'administrateur unique Monsieur Bertrand Michaud, demeurant professionnellement au 3, rue Belle Vue L-1227 Luxembourg a démissionné de ses fonctions à partir de la date 30 juin 2014.

- 3 administrateurs ont été nommés en son remplacement, à savoir: Monsieur Pierre Goffinet, demeurant professionnellement au 370 Route de Longwy L-1940 Luxembourg, Monsieur Dominique Fontaine demeurant au 78 rue du Castel 6700 Arlon (B) et Madame Francesca Venturelli demeurant professionnellement au 8 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

- Le siège de la société a été transféré du 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg au 8 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108338/20.

(140129615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Immodud, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Langwiss - ZAE Robert Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 150.573.

En date du 18 décembre 2009, Monsieur Jos Sales demeurant professionnellement à la ZAE Robert Steichen, 4 rue Laangwiss à L-4940 Bascharage a cédé 50 parts sociales de la société Immodud sàrl à SCHLEIVENHAFF sàrl ayant son siège sociale à ZAE Robert Steichen, 4 rue Laangwiss à L-4940 Bascharage.

En date du 18 décembre 2009, Monsieur Marc Sales demeurant professionnellement à la ZAE Robert Steichen, 4 rue Laangwiss à L-4940 Bascharage a cédé 50 parts sociales de la société Immodud sàrl à SCHLEIVENHAFF sàrl ayant son siège sociale à ZAE Robert Steichen, 4 rue Laangwiss à L-4940 Bascharage.

SCHLEIVENHAFF sàrl ayant son siège sociale ZAE Robert Steichen, 4 rue Laangwiss à L-4940 Bascharage détient 100 parts sociales de la société Immodud sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 juillet 2014.

Référence de publication: 2014110578/17.

(140131995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

A.R.T. - Absolute Return Target Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 79.444.

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Dominique DUBOIS de son poste d'Administrateur de la Société avec effet au 30 juin 2014.

Au 1^{er} juillet 2014, le Conseil d'Administration est donc composé comme suit:

- Mr Luc Estenne, PARTNERS ADVISERS S.A., 100 rue du Rhône, CH-1204 Genève
- Mr Hugues Janssens van der Maelen, TRENDTRUST S.A., 3 Rue du Mont-Blanc, CH-1201 Genève
- Mr Timothée Henry, PARTNERS ADVISERS S.A., 100 rue du Rhône, CH-1204 Genève
- Mr. Geoffroy Linard de Guertechin, EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 LUXEMBOURG
- Mr. Enrique Bouillot, EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014108102/18.

(140130428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Pinut Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 161.537.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 29 juillet 2014

L'Assemblée décide de révoquer la société Fiduciaire de l'Economie S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38-40, rue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 128.787 de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 29 juillet 2014.

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire révoqué, la société Hoche Partners Trust Services S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, rue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 110.094.

Le mandat du commissaire ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2014.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014118721/19.

(140135963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Castors Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 113.063.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014106459/9.

(140127426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Climalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 17.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014106472/10.

(140127820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Knoxville Investments N.V. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 183.965.

Extrait des résolutions

Il résulte de la réunion du Conseil de gérance tenue en date du 19 mai 2014 que:

- Le siège social de la société est transféré du 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.
- Les gérants M. Claude ZIMMER, M. Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING et M. Rob SONNENSCHNEIN sont domiciliés professionnellement au 50, rue Charles Martel, 1^{er} étage L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.
- LuxGlobal Management S.à r.l, société enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B159.893 domicilié au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} juin 2014.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014109578/17.

(140130594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

AMO Germany Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 134.688.

Le Conseil d'administration du 10 juillet 2014 a coopté Monsieur Christian SCHILTZ, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie JUNIUS, administrateur démissionnaire. Monsieur Christian SCHILTZ achèvera le mandat de Madame Marie JUNIUS, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2015.

Cette cooptation était sujette à ratification par l'Assemblée générale suivante.

L'Assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2014 a ratifié la cooptation faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 juillet 2014, et a procédé à l'élection définitive en qualité d'administrateur, de Monsieur Christian SCHILTZ en remplacement de Madame Marie JUNIUS, administrateur démissionnaire, pour achever le mandat de cette dernière qui viendra à expiration à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2014.

Référence de publication: 2014117890/18.

(140135857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Ergon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 119.005.

Les Comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22/07/2014.

Pour ERGON S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2014106557/12.

(140128097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

LBI International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

R.C.S. Luxembourg B 175.435.

EXTRAIT

La soussignée SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A., en tant que domiciliataire de la société LBI INTERNATIONAL HOLDING S.A R.L., inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175 435, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, déclare par la présente dénoncer le siège social de ladite société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 23 juillet 2014.

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2014108649/16.

(140129546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Mima Films S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.153.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société datées du 16 juillet 2014

Il résulte desdites résolutions que:

- La démission de ITW Participations S.à r.l. en tant que gérant de la Société a été acceptée avec effet au 1^{er} mai 2014.
- Monsieur Laurent GERARD, avec adresse professionnelle au 148 Route d'Arlon, L-8010 Strassen, Luxembourg, et Monsieur Nils STENGER, avec adresse professionnelle au 191 Niederkasseler Lohweg, 40547 Düsseldorf, Allemagne, ont été nommés en tant que nouveaux gérants de la Société pour une période indéterminée.

Chaque nouveau gérant aura le pouvoir d'engager seul la Société.

- En conséquence, le conseil de gérance se compose comme suit:

Monsieur Christian GERARD,

Monsieur Jacques LANCELON,

Monsieur Laurent GERARD, et

Monsieur Nils STENGER.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2014106907/24.

(140127970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

ArcelorMittal Commercial Bars & Rods, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 49.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014110157/9.

(140131780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Architecture et Environnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 42.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014110160/10.

(140132514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Apache Luxembourg Holdings IV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 156.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Apache Luxembourg Holdings IV
Signatures

Référence de publication: 2014110155/11.

(140132220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

ALTIS24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8422 Steinfort, 94, rue de Hobscheid.
R.C.S. Luxembourg B 162.142.

AUSZUG

Abtretung von Geschäftsanteilen:

Frau Nicole Reinard, geboren am 02.10.1975 in Trier (Deutschland), wohnhaft in 94, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, hat mit Wirkung zum 23.07.2014 ihre 50 (fünfzig) Geschäftsanteile an Herrn Claude Forget, geboren am 10.03.1970 in Luxembourg, wohnhaft in 94, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, übertragen.

Die beteiligten Parteien erklären ihr Einverständnis mit der vorgenannten Anteilsübertragung. Herr Claude Forget, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft, erklärt die Anteilsabtretung als der Gesellschaft ordnungsgemäss zugestellt.

Durch diese Anteilsabtretung werden nun sämtliche Geschäftsanteile wie folgt gehalten:

Herrn Claude Forget,	
geboren am 10.03.1970 in Luxembourg,	
wohnhaft in 94, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort	100 Anteile
Gesamt:	100 Anteile

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Altis24 S. à r. l.
Geschäftsleitung

Référence de publication: 2014110205/24.

(140132118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Agora Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 387.605,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 171.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Référence de publication: 2014110190/10.

(140132290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Clausen 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 4-6, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 141.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014106440/10.

(140127005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Avant Ireland Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 167.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014110171/11.

(140132528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Atrium Invest SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 133.639.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die in 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, am 25. Juli 2014 um 9.30 Uhr abgehalten wurde.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass der Verwaltungsrat der Gesellschaft aus folgenden Personen besteht:

- Dr. Michael Böhm, Vorsitzender des Verwaltungsrates, geschäftsansässig in Königsallee 21-23, D-40212 Düsseldorf
- Christian Heger, geschäftsansässig in Königsallee 21-23, D-40212 Düsseldorf
- Heiko Schröder, geschäftsansässig in Königsallee 21 -23, D-40212 Düsseldorf

Die Amtszeit des Verwaltungsrates endet mit der jährlichen Hauptversammlung, welche in 2015 abgehalten wird.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung bestellt KPMG Luxembourg S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, zum Abschlussprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr, welches am 31. Januar 2015 endet, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2015 stattfinden wird.

Atrium Invest SICAV-SIF

Référence de publication: 2014110169/21.

(140132820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Abira Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 54.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABIRA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014110177/12.

(140132193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Argopal Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 171.682.

En date du 23 Juillet 2014 l'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Amy Kelly de son poste de gérant A avec effet au 23 Juillet 2014;
- Reclassement en tant que gérant A de M. Karol Maziukiewicz, né le 10 Mars 1977 à Elk, Pologne, et résidant professionnellement au 18-20 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, avec effet au 23 Juillet 2014, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014110161/16.

(140132817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Ambrosia Holding Co S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 53.884.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 12 juin 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat d'administrateur de Ioannis Aloupis, avec adresse au 47, Akti Miouli, 18536 Piraeus, Grèce, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2014;
2. Nomination de Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2014;
3. Nomination de Konstantinos Leoutseas, avec adresse professionnelle au 1ET, Villa Sevine, 15, boulevard de Suisse, 98000 Monaco, au mandat d'administrateur, avec effet au 3 avril 2014, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2014;
4. Nomination de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes des exercices sociaux se clôturant au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014;
5. Transfert du siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Référence de publication: 2014110206/26.

(140132318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Green Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 168.814.

—
Veillez prendre note que Monsieur Hugo FROMENT et Madame Nicola FOLEY, gérants de classe B, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 28 juillet 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Green Luxco I S. à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014113373/13.

(140133501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2014.

UniCredit Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 9.989.

—
Auszug aus dem Protokoll über die ausserordentliche Generalversammlung der UniCredit Luxembourg S.A.

Abgehalten vor dem Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitz in Niederanven am 30. Juni 2014 unter der Nummer des Repertorium 47.820, Einregistriert am 2. Juli 2014, Relation LAC/2014/30491

Gemäss der Tagesordnung hat der alleiniger Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Außerordentliche Hauptversammlung beschließt, die Amtsniederlegung von Herrn Dr. Theodor Weimer und Herrn Hans-Jürgen Danzmayr als Aufsichtsratsmitglieder anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Außerordentliche Hauptversammlung beschließt, die Anzahl der Mitglieder des Aufsichtsrates auf sechs (6) festzulegen und ernennt als neue Mitglieder des Aufsichtsrates bis zur jährlichen Hauptversammlung, die 2016 stattfinden wird, wie folgt:

- Herrn Dr. Bernhard BRINKER, General Manager, geboren am 31. Januar 1967 in Köln, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in D-80333 München, 1, Kardinal-Faulhaber-Strasse, Mitglied.

- Herrn Dr. Andreas MAYER, General Manager, geboren am 17. März 1958 in Tübingen, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in D-81925 München, 14, Arabellastrasse, Mitglied.

- Frau Stephanie KRAUS, General Manager, geboren am 29. Mai 1969 in Braunschweig, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in D-81925 München, 12, Arabellastrasse, Mitglied.

Der Aufsichtsrat wird nun wie folgt zusammengesetzt:

- Herrn Lutz DIEDERICHS, Geschäftsführer, geboren am 8. November 1962 in Oberbruch, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in D-81925 München, 14, Arabellastrasse (Deutschland), Mitglied.

- Herrn Andrea VARESE, Geschäftsführer, geboren am 26. September 1964 in Turin, Italien, mit beruflicher Anschrift in D-80333 München, 1, Kardinal-Faulhaber-Strasse (Deutschland), Mitglied.

- Herrn Jacques SANTER, Politiker, geboren am 18. Mai in Wasserbillig, Luxemburg, mit beruflicher Anschrift in L-2540 Luxemburg, 33, Boulevard Roosevelt, Mitglied.

- Herrn Dr. Bernhard BRINKER, General Manager, geboren am 31. Januar 1967 in Köln, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in D-80333 München, 1, Kardinal-Faulhaber-Strasse, Mitglied.

- Herrn Dr. Andreas MAYER, General Manager, geboren am 17. März 1958 in Tübingen, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in D-81925 München, 14, Arabellastrasse, Mitglied.

- Frau Stephanie KRAUS, General Manager, geboren am 29. Mai 1969 in Braunschweig, Deutschland, mit beruflicher Anschrift in D-81925 München, 12, Arabellastrasse, Mitglied.

Senningerberg, den 18. Juli 2014.

Paul Bettingen.

Notar

Référence de publication: 2014106192/40.

(140126108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

ACTEL Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 166.841.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den vierzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz zu Ettelbruck.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung «ULB Consult», mit Sitz in L-8035 Strassen, 19, rue des Lilas, eingetragen im R.C.S.L. unter der Nummer B 145.741, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit Sitz in Luxembourg, am 6. April 2009, veröffentlicht im Mémorial C vom 29. April 2009, unter der Nummer 910,

hier vertreten durch ihren einzigen Geschäftsführer, der die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift verpflichten kann, Herrn Ulrich BINNINGER, Angestellter, geboren in Trier (Deutschland) am 30. August 1966, beruflich wohnhaft in L-8035 Strassen 19, rue des Lilas,

hier vertreten durch Dame Francine MAY, Juristin, beruflich wohnhaft in L9087 Ettelbruck, 2, place de l'Hôtel de Ville, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Strassen am 9. Juli 2014, welche Vollmacht, nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Komparentin und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, dem unterzeichneten Notar erklärte, dass sie der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung STEG Luxembourg S.à r.l. (die "Gesellschaft") ist, einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister (R.C.S.) unter der Handelsregisternummer B 166.841, die gemäß einer notariellen Urkunde des Notars Joseph Elvinger, Notar mit Sitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, vom 10. Februar 12, und deren Satzung am 28. März 2012 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial C") unter Nummer 814, veröffentlicht wurde. Die Statuten wurden umgeändert gemäss einer notariellen Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Joseph Elvinger, am 15. März 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter der Nummer 1063 am 25. April 2012 und in "ACTEL Luxembourg S.à r.l." umgeändert gemäss notarieller Urkunde des unterzeichneten Notars vom 30. Dezember 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 7. April 2014, unter der Nummer 887.

Alsdann erklärt der Komparent sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung einzufinden, zu welcher er sich als ordentlich einberufen betrachtet und folgendes beschließt:

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-2633 Senningerberg 56, route de Trèves;
- 2.- Infolgedessen Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Satzung wie folgt:

„ **2.1.** The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the municipality of Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).“

Deutsche Übersetzung:

“ **2.1.** Der Sitz der Gesellschaft (im Folgenden der "Gesellschaftssitz") ist in der Gemeinde Niederanven (Großherzogtum Luxemburg).“

Da nichts weiter auf der Tagesordnung steht ist die Versammlung geschlossen

Kosten und Honorare.

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 640.- €.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbrück, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem unterzeichnenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Francine MAY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 16 juillet 2014. Relation: DIE/2014/9125. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbrück, den 22. Juli 2014.

Référence de publication: 2014106322/54.

(140128127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Comptoir du Vin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuerger Heck.
R.C.S. Luxembourg B 23.030.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2014106483/10.

(140126938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Ontex I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 153.335.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of June.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

(1) GS CAPITAL PARTNERS VI FUND, L.P., a limited partnership governed by the laws of Delaware, with registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of Delaware under number 4298631 ("GS CAPITAL PARTNERS VI FUND, L.P.");

represented by Me Rémy BONNEAU, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

(2) TPG VI Ontario 1 AIV, L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, with registered office at Uglan House, c/o Maples Corporate Services Limited, KY1-1004 Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the company register of the Cayman Islands under number 41825 ("TPG VI Ontario 1 AIV, L.P.");

represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

(3) GSCP VI PARALLEL WHITELABEL S LLC, a company governed by the laws of Delaware, with registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of Delaware under number 4837822 ("GSCP VI PARALLEL WHITELABEL S LLC");

represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

(4) TPG ONTARIO 2B, L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, with registered office at Uglan House, c/o Maples Corporate Services Limited, KY1-1004 Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the company register of the Cayman Islands under number 41834 ("TPG ONTARIO 2B, L.P.");

represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

(5) GS CAPITAL PARTNERS VI OFFSHORE FUND, L.P., an exempted limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, with registered office at South Church Street, KY-309 George Town, Cayman Islands, and registered with the Cayman Islands Registrar of Exempted Limited Partnerships under number MC-19252 ("GS CAPITAL PARTNERS VI OFFSHORE FUND, L.P.");

represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

(6) TPG FOF VI SPV, L.P., a limited partnership governed by the laws of Delaware, with registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, United States of America, and registered with the Secretary of State of Delaware under number 4679642 ("TPG FOF VI SPV, L.P.");

represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal; and

(7) GS CAPITAL PARTNERS VI GMBH & CO. KG, a Kommanditgesellschaft governed by the laws of Germany, with registered office at 49, Friedrich-Ebert-Anlage, 60308 Frankfurt am Main, Germany, and registered with the Amtsgericht Frankfurt am Main under number HRA 43550 ("GS CAPITAL PARTNERS VI GMBH & CO. KG");

represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The above appearing parties being collectively referred to as the "Shareholders".

The said proxies, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are all the shareholders of Ontex I S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty-one million twelve thousand five hundred euro (EUR 21,012,500.-), with registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, dated 25 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1451 of 15 July 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153335 (the "Company"). The articles of association of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in

Esch-sur-Alzette, dated 31 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 409 of 14 February 2014.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 First conditional capital increase in kind

1.1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred ninety-nine million euro (EUR 399,000,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty-one million twelve thousand five hundred euro (EUR 21,012,500.-) to four hundred twenty million twelve thousand five hundred euro (EUR 420,012,500.-) (the “First Capital Increase”) subject to the condition precedent of the definitive setting of the price (the “Pricing”) of the shares of Ontex Group NV, an indirect whollyowned subsidiary of the Company, governed by the laws of Belgium, having its registered office at Korte Keppestraat 21/31, 9320 Erembodegem, registered with the Register of Legal Entities (Ghent, division Dendermonde) under number 0550.880.915 (“Ontex Group NV”) for the purpose of the initial public offering and proposed admission to trading and listing of Ontex Group NV on the regulated market of Euronext Brussels and the signing of a binding underwriting agreement by Ontex Group NV, any selling shareholders, and the underwriters named therein reflecting such definitive price (the “First Capital Increase Condition Precedent”) and with effect immediately following the notarial deed acknowledging the effective contribution of the shares of the Company to Whitehaven A.S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty-one million one hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 21,112,500.-) with registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B186725 (the “First Capital Increase Effective Date”).

1.2 To issue thirty-nine billion nine hundred million (39,900,000,000) new shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares, subject to the First Capital Increase Condition Precedent and with effect on the First Capital Increase Effective Date.

1.3 To accept subscription for these new shares by Whitehaven A.S.à r.l., and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of convertible instruments issued by the Company, subject to the First Capital Increase Condition Precedent and with effect on the First Capital Increase Effective Date.

1.4 To amend paragraph 1 of article 7 of the articles of association of the Company, in order to reflect the First Capital Increase, subject to the First Capital Increase Condition Precedent and with effect on the First Capital Increase Effective Date.

1.5 To grant power and authority to, (i) upon satisfaction of the First Capital Increase Condition Precedent, confirm the effectiveness of the First Capital Increase, (ii) upon satisfaction of the First Capital Increase Condition Precedent, confirm and record in the presence of a Luxembourg notary the subsequent amendment of the articles of association of the Company in order to reflect the First Capital Increase, and (iii) generally perform any action and complete any formality useful or necessary to implement and give effect to the First Capital Increase and any resolution adopted by the general meeting of shareholders in this context.

1.6 To establish a final date for satisfaction of the First Capital Increase Condition Precedent.

2 Second conditional capital increase in kind

2.1 To increase the corporate capital of the Company (the “Second Capital Increase”), subject to the condition precedent of the delivery by a representative of the underwriters of the initial public offering of Ontex Group NV of the bank certificate certifying that the proceeds in respect of the capital increase in cash (relating to the initial public offering of Ontex Group NV) are placed on the blocked bank account of Ontex Group NV in accordance with Article 600 of the Belgian Companies Code (the “Second Capital Increase Condition Precedent”) and with effect as of the satisfaction of such condition precedent (the “Second Capital Increase Effective Date”).

2.2 To issue new shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares, subject to the Second Capital Increase Condition Precedent and with effect on the Second Capital Increase Effective Date and to acknowledge (i) that the contributions in kind will be valued at their fair market value which will be established through the Pricing, (ii) that such valuation will be at least equal to the aggregate nominal value of the newly issued shares (iii) that, upon Pricing, the value of the contributions in kind will be finally set by such person(s) authorised to do so by the extraordinary general meeting of shareholders of the Company on the basis of the Grid.

2.3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium, by Michael Teacher, Christopher Parratt, Leigh Harrison, Peter Whitehead, Haim Ezer, Thierry Navarre, Annick De Poorter, Arnauld Demoulin, Martin Gaertner, Özgür Akyildiz, Philippe Lachaise, Martin Harwood, Miguel Angel Gonzalez Rodriguez, Steven Vandenbergarde, Jiri Lukes, Juergen Preusche and Xavier Lambrecht and to accept payment in full for such new shares by contributions in kind consisting of ordinary A shares, ordinary B shares, ordinary C shares, ordinary D shares and ordinary E shares, preference shares, sweet A1 shares, sweet A2 shares, sweet A3 shares, sweet A4 shares, sweet A5 shares, sweet A6 shares, sweet A7 shares, sweet A8 shares, sweet A9 shares, sweet A10 shares, sweet A11 shares, sweet A12 shares, sweet A13 shares, sweet A14 shares, sweet A15 shares, sweet A16 shares and sweet A17 shares in Ontex II S.à r.l., a

société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153343 (“Ontex II”) in the numbers and proportions to be determined on Pricing on the basis of a grid showing for each theoretical price of a share of Ontex Group NV retained upon Pricing the corresponding number of new shares to be issued by the Company (which shall be each time rounded down to the nearest whole number of shares), the valuation of the respective contributions in kind and the amount of share premium paid (the “Grid”), subject to the Second Capital Increase Condition Precedent and with effect on the Second Capital Increase Effective Date.

2.4 To acknowledge the valuation report issued by the managers of the Company.

2.5 To approve that the number of newly issued shares of the Company and the amount of the share premium will be determined upon Pricing on the basis of the Grid.

2.6 To amend paragraph 1 of article 7 of the articles of association of the Company, in order to reflect the Second Capital Increase, subject to the Second Capital Increase Condition Precedent and with effect on the Second Capital Increase Effective Date.

2.7 To grant power and authority to upon Pricing (i) set the total value of the contributions in kind, (ii) set the number of newly issued shares of the Company and the amount of the share premium amount to be paid in the context of the Second Capital Increase, (iii) to the extent necessary to give effect to the Second Capital Increase and resolve any rounding issues to complement the Grid should the price set at Pricing be not provided for in the Grid and (iv) perform any action and complete any formality useful or necessary to implement and give effect to the Second Capital Increase and any resolution adopted by the general meeting of shareholders in this context.

2.8 To fully restate the articles of association of the Company without change of the corporate purpose, subject to the Second Capital Increase Condition Precedent and with effect on the Second Capital Increase Effective Date.

2.9 To establish a final date for satisfaction of the Second Capital Increase Condition Precedent.

3 Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*Resolutions in relation to the first conditional capital increase in kind:
Resolution 1.1*

The extraordinary general meeting of Shareholders unanimously RESOLVED to, subject to the First Capital Increase Condition Precedent and with effect on the First Capital Increase Effective Date, increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred ninety-nine million euro (EUR 399,000,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty-one million twelve thousand five hundred euro (EUR 21,012,500.-) to four hundred twenty million twelve thousand five hundred euro (EUR 420,012,500.-).

Resolution 1.2

The extraordinary general meeting of Shareholders unanimously RESOLVED to, subject to the First Capital Increase Condition Precedent and with effect on the First Capital Increase Effective Date, issue thirty-nine billion nine hundred million (39,900,000,000) new shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

Whitehaven A S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), with registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B186725 (the “First Capital Increase Subscriber”) declared to subscribe for thirty-nine billion nine hundred million (39,900,000,000) new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, and to make payment in full for such new shares by contributions in kind consisting of thirty-nine billion nine hundred million (39,900,000,000) convertible instruments issued by the Company, such convertible instruments being converted into new ordinary shares (the “First Capital Increase Contribution”).

The First Capital Increase Contribution represent a value in aggregate amount of three hundred ninety-nine million euro (EUR 399,000,000.-).

Proof of the ownership by the First Capital Increase Subscriber of the First Capital Increase Contribution at the time of the First Capital Increase Effective Date has been given to the undersigned notary.

The First Capital Increase Subscriber declared that the First Capital Increase Contribution will be free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there will subsist no impediments to the free transferability of the First Capital Increase Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the First Capital Increase Contribution to the Company.

The First Capital Increase Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the First Capital Increase Contribution is described and valued (the “Report”).

The conclusions of the Report read as follows:

“Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the thirty-nine billion nine hundred million (39,900,000,000) ordinary shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, to be issued by the Company.”

The Report, which after having been signed “ne varietur” by the First Capital Increase Subscriber, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Resolution 1.3

The extraordinary general meeting of Shareholders unanimously RESOLVED to, subject to the First Capital Increase Condition Precedent and with effect on the First Capital Increase Effective Date, accept said subscription and payment and to allot the thirty-nine billion nine hundred million (39,900,000,000) new shares according to the above mentioned subscriptions.

Resolution 1.4

The extraordinary general meeting of Shareholders unanimously RESOLVED to, subject to the First Capital Increase Condition Precedent and with effect on the First Capital Increase Effective Date, amend paragraph 1 of article 7 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will then read as follows:

“ **7.1.** The issued capital of the Company is set at four hundred twenty million twelve thousand five hundred euro (EUR 420,012,500.-) divided into forty-two billion one million two hundred fifty thousand (42,001,250,000) ordinary shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each (the “Ordinary Shares”).”

Resolution 1.5

The extraordinary general meeting of Shareholders unanimously RESOLVED to grant power and authority to Jacques Purnode, and/or any class A manager of the Company acting jointly with any class B manager of the Company (the “Delegates”), with power of substitution, to (i) upon satisfaction of the First Capital Increase Condition Precedent, confirm the effectiveness of the First Capital Increase, (ii) upon satisfaction of the First Capital Increase Condition Precedent, confirm and record in the presence of a Luxembourg notary the subsequent amendment of the articles of association of the Company in order to reflect the First Capital Increase, and (iii) generally perform any action and complete any formality useful or necessary to implement and give effect to the First Capital Increase and any resolution adopted by the general meeting of shareholders in this context.

The extraordinary general meeting of Shareholders further unanimously RESOLVED to further grant power and authority to the Delegates and/or any lawyer at Linklaters LLP, Luxembourg, with power of substitution to, upon confirmation of each of the above, confirm and record the same in the presence of a Luxembourg notary to the extent useful or necessary and generally perform any action and complete any formality useful of necessary to implement and give effect to the First Capital Increase, the First Capital Increase Contribution, the allocation of the new shares to the First Capital Increase Subscriber and the amendment to the articles of association of the Company and generally any and all resolutions adopted by the general meeting of Shareholders in this context.

Resolution 1.6

The extraordinary general meeting of Shareholders unanimously RESOLVED to establish 31 July 2014 as final date on which the First Capital Increase Condition Precedent contained in resolutions 1.1 to 1.5 must be satisfied. In case the First Capital Increase Condition Precedent is not satisfied on or before 31 July 2014, the First Capital Increase Condition Precedent shall be deemed not to have been satisfied and the above resolutions which are subject to the satisfaction of the First Capital Increase Condition Precedent shall not become effective.

Resolutions in relation to the second conditional capital increase in kind:

Resolution 2.1

The extraordinary general meeting of Shareholders unanimously RESOLVED to, subject to the Second Capital Increase Condition Precedent and with effect on the Second Capital Increase Effective Date, increase the corporate capital of the Company by an amount to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid.

Resolution 2.2

The extraordinary general meeting of Shareholders unanimously RESOLVED to, subject to the Second Capital Increase Condition Precedent and with effect on the Second Capital Increase Effective Date, issue new shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

The extraordinary general meeting of Shareholders unanimously RESOLVED that the newly issued shares of the Company shall be paid up by contributions in kind consisting in six hundred seventy-four thousand nine hundred thirty-eight (674,938) ordinary A shares, six hundred seventy-four thousand nine hundred thirty-eight (674,938) ordinary B shares, six hundred seventy-four thousand nine hundred thirty-eight (674,938) ordinary C shares, six hundred seventy-four thousand nine hundred thirty-eight (674,938) ordinary D shares and six hundred seventy-four thousand nine hundred thirty-eight (674,938) ordinary E shares, eighteen million seven hundred twenty-eight thousand seven hundred nine

(18,728,709) preference shares, two million three hundred twenty-two thousand one hundred twelve (2,322,112) sweet A1 shares, one million five hundred forty-eight thousand seventy-five (1,548,075) sweet A2 shares, four hundred eighty-three thousand seven hundred seventy-three (483,773) sweet A3 shares, two hundred ninety-two thousand eight hundred forty-nine (292,849) sweet A4 shares, four hundred seventy-nine thousand two hundred eight (479,208) sweet A5 shares, two hundred thirty-nine thousand six hundred four (239,604) sweet A6 shares, two hundred thirty-nine thousand six hundred four (239,604) sweet A7 shares, two hundred ninety-two thousand eight hundred forty-nine (292,849) sweet A8 shares, one hundred thirty-three thousand one hundred thirteen (133,113) sweet A9 shares, one hundred eighty-six thousand three hundred fifty-nine (186,359) sweet A10 shares, two hundred ninety-two thousand eight hundred forty-nine (292,849) sweet A11 shares, one hundred thirty-three thousand one hundred thirteen (133,113) sweet A12 shares, twenty-six thousand six hundred twenty-three (26,623) sweet A13 shares, twenty-six thousand six hundred twenty-three (26,623) sweet A14 shares, twenty-six thousand six hundred twenty-three (26,623) sweet A15 shares, twenty-six thousand six hundred twenty-three (26,623) sweet A16 shares and four hundred eighty-three thousand seven hundred seventy-three (483,773) sweet A17 shares in Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contributions”).

The extraordinary general meeting of Shareholders unanimously RESOLVED to approve that the Second Capital Increase Contributions shall be valued at their fair market value as established through the Pricing. The valuation will be based on the value of the Ontex group as reflected by the Pricing, consequently the number of shares issued and the amount of share premium paid will be determined upon Pricing. Upon Pricing, the value of the Second Capital Increase Contributions will be finally calculated according to the Grid, showing for each theoretical price retained upon Pricing, the corresponding number of shares issued, the valuation of the contributions and the amount of share premium to be paid. By applying such methodology, the valuation of the Second Capital Increase Contributions will be at least equal to the aggregate nominal value of the newly issued shares on the basis of the various scenario contemplated under the Grid.

The Grid was provided to the notary and shall remain annexed to the present deed,

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

(i) Michael Teacher, residing at 24 Neville Drive, London N2 0QR, England, United Kingdom (the “Second Capital Increase Subscriber 1”), represented by Me Rémy BONNEAU, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 1 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 1”). The Second Capital Increase Subscriber 1 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 1 by contributions in kind consisting of (i) two hundred thirty-two thousand five hundred fifty-three (232,553) ordinary A shares, two hundred thirty-two thousand five hundred fifty-three (232,553) ordinary B shares, two hundred thirty-two thousand five hundred fifty-three (232,553) ordinary C shares, two hundred thirty-two thousand five hundred fifty-three (232,553) ordinary D shares and two hundred thirty-two thousand five hundred fifty-three (232,553) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) two million three hundred twenty-two thousand one hundred twelve (2,322,112) sweet A1 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) six million four hundred fifty-two thousand nine hundred ninety (6,452,990) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 1”).

(ii) Christopher Parratt, residing at Uplands, Hardwick Road, Whitchurch on Thames, Oxon RG8 7HH, England, United Kingdom (the “Second Capital Increase Subscriber 2”), represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 2 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 2”). The Second Capital Increase Subscriber 2 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 2 by contributions in kind consisting of (i) one hundred fifty-five thousand thirty-five (155,035) ordinary A shares, one hundred fifty-five thousand thirty-five (155,035) ordinary B shares, one hundred fifty-five thousand thirty-five (155,035) ordinary C shares, one hundred fifty-five thousand thirty-five (155,035) ordinary D shares and one hundred fifty-five thousand thirty-five (155,035) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) one million five hundred forty-eight thousand seventy-five (1,548,075) sweet A2 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) four million three hundred one thousand nine hundred ninety-four (4,301,994) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 2”).

(iii) Leigh Harrison, residing at Brookside Grange, Bramley Road, Silchester, Reading, Berkshire RG7 2LN, United Kingdom (the “Second Capital Increase Subscriber 3”), represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 3 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 3”). The Second Capital Increase Subscriber 3 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 3 by contributions in kind consisting of (i) seventy-four thousand four hundred eighty (74,480) ordinary A shares, seventy-four thousand four hundred eighty (74,480) ordinary B shares, seventy-four thousand four hundred eighty (74,480) ordinary C shares, seventy-four thousand four hundred eighty (74,480) ordinary D shares and seventy-four thousand four hundred eighty (74,480) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) four hundred eighty-three thousand seven hundred seventy-three (483,773) sweet A3 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) two million sixty-six thousand seven hundred twenty-five (2,066,725) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 3”).

(iv) Peter Whitehead, residing at The Paddock, Low Worsall, Yarm TS15 9PJ, United Kingdom (the “Second Capital Increase Subscriber 4”), represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 4 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 4”). The Second Capital Increase Subscriber 4 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 4 by contributions in kind consisting of (i) fifteen thousand three hundred fifty (15,350) ordinary A shares, fifteen thousand three hundred fifty (15,350) ordinary B shares, fifteen thousand three hundred fifty (15,350) ordinary C shares, fifteen thousand three hundred fifty (15,350) ordinary D shares and fifteen thousand three hundred fifty (15,350) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) four hundred eighty-three thousand seven hundred seventy-three (483,773) sweet A17 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) four hundred twenty-five thousand nine hundred fifty-four (425,954) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 4”).

(v) Haim Ezer, residing at Har Hila 451, Maccabim, Israel (the “Second Capital Increase Subscriber 5”), represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 5 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 5”). The Second Capital Increase Subscriber 5 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 5 by contributions in kind consisting of (i) thirty-one thousand thirty-five (31,035) ordinary A shares, thirty-one thousand thirty-five (31,035) ordinary B shares, thirty-one thousand thirty-five (31,035) ordinary C shares, thirty-one thousand thirty-five (31,035) ordinary D shares and thirty-one thousand thirty-five (31,035) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) two hundred ninety-two thousand eight hundred forty-nine (292,849) sweet A4 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) eight hundred sixty-one thousand one hundred ninety (861,190) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 5”).

(vi) Thierry Navarre, residing at Van Gijssellaan 75, 1780 Wemmel, Belgium (the “Second Capital Increase Subscriber 6”), represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 6 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 6”). The Second Capital Increase Subscriber 6 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 6 by contributions in kind consisting of (i) forty-four thousand four hundred ninety-seven (44,497) ordinary A shares, forty-four thousand four hundred ninety-seven (44,497) ordinary B shares, forty-four thousand four hundred ninety-seven (44,497) ordinary C shares, forty-four thousand four hundred ninety-seven (44,497) ordinary D shares and forty-four thousand four hundred ninety-seven (44,497) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) four hundred seventy-nine thousand two hundred eight (479,208) sweet A5 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) one million two hundred thirty-four thousand seven hundred twenty-nine (1,234,729) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 6”).

(vii) Annick De Poorter, residing at Holeinderede 5, 9270 Laarne, Belgium (the “Second Capital Increase Subscriber 7”), represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 7 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 7”). The Second Capital Increase Subscriber 7 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 7 by contributions in kind consisting of (i) twenty-two thousand two hundred forty-eight (22,248) ordinary A shares, twenty-two thousand two hundred forty-eight (22,248) ordinary B shares, twenty-two thousand two hundred forty-eight (22,248) ordinary C shares, twenty-two thousand two hundred forty-eight (22,248) ordinary D shares and twenty-two thousand two hundred forty-eight (22,248) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) two hundred thirty-nine thousand six hundred four (239,604) sweet A6 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) six hundred seventeen thousand three hundred sixty-five (617,365) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 7”).

(viii) Arnauld Demoulin, residing at Chaussée de Louvain 524, 1380 Ohain, Belgium (the “Second Capital Increase Subscriber 8”), represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 8 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 8”). The Second Capital Increase Subscriber 8 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 8 by contributions in kind consisting of (i) twenty-two thousand two hundred forty-eight (22,248) ordinary A shares, twenty-two thousand two hundred forty-eight (22,248) ordinary B shares, twenty-two thousand two hundred forty-eight (22,248) ordinary C shares, twenty-two thousand two hundred forty-eight (22,248) ordinary D shares and twenty-two thousand two hundred forty-eight (22,248) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) two hundred thirty-nine thousand six hundred four (239,604) sweet A7 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) six hundred seventeen thousand three hundred sixty-five (617,365) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 8”).

(ix) Martin Gaertner, residing at St. Florianstrasse 1, 56753 Mertloch, Germany (the “Second Capital Increase Subscriber 9”), represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 9 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 9”). The Second Capital Increase Subscriber 9 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 9 by contributions in kind consisting of (i) twenty-one thousand three hundred seventy-two (21,372) ordinary A shares, twenty-one thousand three hundred seventy-two (21,372) ordinary B shares, twenty-one thousand three hundred seventy-two (21,372) ordinary C shares, twenty-one thousand three hundred seventy-two (21,372) ordinary D shares and twenty-one thousand three hundred seventy-two (21,372) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) two hundred ninety-two thousand eight hundred forty-nine (292,849) sweet A8 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) five hundred ninety-three thousand fifty-nine (593,059) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 9”).

(x) Özgür Akyıldız, residing at Hamidiye Mah. Baris Yolu Cad. Agaoglu My Country Sitesi B10, Cekmekoy, Istanbul, Turkey (the “Second Capital Increase Subscriber 10”), represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 10 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 10”). The Second Capital Increase Subscriber 10 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 10 by contributions in kind consisting of (i) seven thousand eight hundred thirty-five (7,835) ordinary A shares, seven thousand eight hundred thirty-five (7,835) ordinary B shares, seven thousand eight hundred thirty-five (7,835) ordinary C shares, seven thousand eight hundred thirty-five (7,835) ordinary D shares and seven thousand eight hundred thirty-five (7,835) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) one hundred thirty-three thousand one hundred thirteen (133,113) sweet A9 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) two hundred seventeen thousand four hundred twenty-eight (217,428) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 10”).

(xi) Philippe Lachaise, residing at Rue nationale le micholet, 1480 Ars sur Formans, France (the “Second Capital Increase Subscriber 11”), represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 11 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 11”). The Second Capital Increase Subscriber 11 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 11 by contributions in kind consisting of (i) ten thousand nine hundred one (10,901) ordinary A shares, ten thousand nine hundred one (10,901) ordinary B shares, ten thousand nine hundred one (10,901) ordinary C shares, ten thousand nine hundred one (10,901) ordinary D shares and ten thousand nine hundred one (10,901) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) twenty-six thousand six hundred twenty-three (26,623) sweet A13 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) three hundred two thousand five hundred one (302,501) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 11”).

(xii) Martin Harwood, residing at Kinleith, The Common, Redbourn, Hertfordshire AL3 7NJ, United Kingdom (the “Second Capital Increase Subscriber 12”), represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 12 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 12”). The Second Capital Increase Subscriber 12 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 12 by contributions in kind consisting of (i) fourteen thousand three hundred ninety-one (14,391) ordinary A shares, fourteen thousand three hundred ninety-one (14,391) ordinary B shares, fourteen thousand three hundred ninety-one (14,391) ordinary C shares, fourteen thousand three hundred ninety-one (14,391) ordinary D shares and fourteen thousand three hundred ninety-one (14,391) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) one hundred eighty-six thousand three hundred fifty-nine (186,359) sweet A10 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) three hundred ninety-nine thousand three hundred thirty-eight (399,338) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 12”).

(xiii) Miguel Angel Gonzalez Rodriguez, residing at San Marcos 11-D, 40003 Segovia, Spain (the “Second Capital Increase Subscriber 13”), represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 13 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 13”). The Second Capital Increase Subscriber 13 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 13 by contributions in kind consisting of (i) eight thousand one hundred twelve (8,112) ordinary A shares, eight thousand one hundred twelve (8,112) ordinary B shares, eight thousand one hundred twelve (8,112) ordinary C shares, eight thousand one hundred twelve (8,112) ordinary D shares and eight thousand one hundred twelve (8,112) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) twenty-six thousand six hundred twenty-three (26,623) sweet A16 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) two hundred twenty-five thousand one hundred five (225,105) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 13”).

(xiv) Steven Vandebogaerde, residing at Molenstraat 8, 8520 Kuurne, Belgium (the “Second Capital Increase Subscriber 14”), represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 14 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 14”). The Second Capital Increase Subscriber 14 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 14 by contributions in kind consisting of (i) two thousand two hundred fourteen (2,214) ordinary A shares, two thousand two hundred fourteen (2,214) ordinary B shares, two thousand two hundred fourteen (2,214) ordinary C shares, two thousand two hundred fourteen (2,214) ordinary D shares and two thousand two hundred fourteen (2,214) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) two hundred ninety-two thousand eight hundred forty-nine (292,849) sweet A11 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) sixty-one thousand four hundred forty-two (61,442) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 14”).

(xv) Jiri Lukes, residing at 194 00 Prague, V Chaloupkach 33, Czech Republic (the “Second Capital Increase Subscriber 15”), represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 15 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 15”). The Second Capital Increase Subscriber 15 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 15 by contributions in kind consisting of (i) two thousand seventy-one (2,071) ordinary A shares, two thousand seventy-one (2,071) ordinary B shares, two thousand seventy-one (2,071) ordinary C shares, two thousand seventy-one (2,071) ordinary D shares and two thousand seventy-one (2,071) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) one hundred thirty-three thousand one hundred thirteen (133,113) sweet A12 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) fifty-seven thousand four hundred seventy-nine (57,479) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 15”).

(xvi) Juergen Preusche, residing at Uferweg 2, 02733 Cunewalde, Germany (the “Second Capital Increase Subscriber 16”), represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 16 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 16”). The Second Capital Increase Subscriber 16 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 16 by contributions in kind consisting of (i) five thousand eight hundred thirty-one (5,831) ordinary A shares, five thousand eight hundred thirty-one (5,831) ordinary B shares, five thousand eight hundred thirty-one (5,831) ordinary C shares, five thousand eight hundred thirty-one (5,831) ordinary D shares and five thousand eight hundred thirty-one (5,831) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) twenty-six thousand six hundred twenty-three (26,623) sweet A14 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) one hundred sixty-one thousand eight hundred fourteen (161,814) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 16”).

(xvii) Xavier Lambrecht, residing at Bruggeveldstraat 63, 1700 Dilbeek, Belgium (the “Second Capital Increase Subscriber 17”, and together with the Second Capital Increase Subscriber 1, Second Capital Increase Subscriber 2, Second Capital Increase Subscriber 3, Second Capital Increase Subscriber 4, Second Capital Increase Subscriber 5, Second Capital Increase Subscriber 6, Second Capital Increase Subscriber 7, Second Capital Increase Subscriber 8, Second Capital Increase Subscriber 9, Second Capital Increase Subscriber 10, Second Capital Increase Subscriber 11, Second Capital Increase Subscriber 12, Second Capital Increase Subscriber 13, Second Capital Increase Subscriber 14, Second Capital Increase Subscriber 15, Second Capital Increase Subscriber 16, the “Second Capital Increase Subscribers”), represented by Me Rémy BONNEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Second Capital Increase Subscriber 17 declared to subscribe for new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share in a number to be finally determined upon Pricing in the numbers and proportion as set out in the Grid (the “Second Capital Increase Subscribed Shares 17”). The Second Capital Increase Subscriber 17 declared to make payment in full for such Second Capital Increase Subscribed Shares 17 by contributions in kind consisting of (i) four thousand seven hundred sixty-five (4,765) ordinary A shares, four thousand seven hundred sixty-five (4,765) ordinary B shares, four thousand seven hundred sixty-five (4,765) ordinary C shares, four thousand seven hundred sixty-five (4,765) ordinary D shares and four thousand seven hundred sixty-five (4,765) ordinary E shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, (ii) twenty-six thousand six hundred twenty-three (26,623) sweet A15 shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and (iii) one hundred thirty-two thousand two hundred thirty-one (132,231) preference shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, issued by Ontex II (collectively the “Second Capital Increase Contribution 17”).

Proof of the ownership by the Second Capital Increase Subscribers of their respective Second Capital Increase Contributions has been given to the undersigned notary.

Each of the Second Capital Increase Subscribers declared that their respective Second Capital Increase Contributions will be free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there will subsist no impediments to the free transferability of their respective Second Capital Increase Contributions to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of their respective Second Capital Increase Contributions to the Company.

Resolution 2.3

The extraordinary general meeting of Shareholders unanimously RESOLVED to, subject to the Second Capital Increase Condition Precedent and with effect on the Second Capital Increase Effective Date, accept said subscription and payment and to allot the newly issued shares with payment of a share premium in the numbers and proportion as set out in the Grid on the basis of the Pricing.

Resolution 2.4

The extraordinary general meeting of Shareholders further unanimously RESOLVED to acknowledge the report which has been drawn up by the managers of the Company wherein the Second Capital Increase Contributions are described and valued (the “Second Capital Increase Report”). The conclusions of the Report read as follows:

“Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contributions in kind which corresponds at least to the number and value (including share premium) as determined under the Grid of the newly issued shares of the Company of nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each to be issued.”

The Second Capital Increase Report, after having been signed *in varietur* by the Shareholders, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Resolution 2.5

The extraordinary general meeting of Shareholders unanimously RESOLVED to approve that the final number of newly issued shares of the Company and the amount of the share premium paid in relation to the Second Capital Increase will be determined upon Pricing on the basis of the Grid.

Resolution 2.6

The extraordinary general meeting of Shareholders unanimously RESOLVED to, subject to the Second Capital Increase Condition Precedent and with effect on the Second Capital Increase Effective Date, amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions.

Resolution 2.7

The extraordinary general meeting of Shareholders unanimously RESOLVED to grant power and authority to the Delegates, with power of substitution, (i) to confirm the Pricing and, upon Pricing, (ii) to set the total value of the Second Capital Increase Contributions, (iii) to set the final amount of the share premium amount paid in the context of the Capital Increase (iv) to confirm the effectiveness of the Second Capital Increase and of the Second Capital Increase Contributions, (v) to the extent necessary to give effect to the capital increase and/or resolve any rounding issues to complement the Grid, with the assistance of the experts of their choice, should the price determined at Pricing be set at an amount not provided for in the Grid, whereby the Delegates shall apply the method of linear interpolation and the same principles and Excel formula underlying the computations in the Grid, it being specified that the number of new shares to be issued shall each time be rounded down to the nearest whole number of shares and (vi) to confirm the allocation of the new shares to the Second Capital Increase Subscribers and (vii) to confirm the coming into force of, and, as the case may be, finalise the amended and restated articles of association of the Company.

The extraordinary general meeting of Shareholders further unanimously RESOLVED to further grant power and authority to the Delegates, and/or any lawyer at Linklaters LLP, Luxembourg, with power of substitution to, upon confirmation of each of the above, confirm and record the same in the presence of a Luxembourg notary to the extent useful or necessary and generally perform any action and complete any formality useful of necessary to implement and give effect to the Second Capital Increase, the Second Capital Increase Contributions, the allocation of the new shares to the Second Capital Increase Subscribers and the amendment and restatement to the articles of association of the Company and generally any and all resolutions adopted by the general meeting of Shareholders in this context.

Resolution 2.8

The extraordinary general meeting of Shareholders unanimously RESOLVED to, subject to the Second Capital Increase Condition Precedent and with effect on the Second Capital Increase Effective Date, fully restate the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows, it being specified that the amount of share capital and the number of shares set out in article 5 paragraph 1 shall be confirmed by the Delegates:

“Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “Ontex I S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Managers.

In the event that, in the view of the Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of

communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Managers.

Art. 3. Object. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio and the provision of services (of whatsoever description) to any group company.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of granting security interests, giving loans, guarantees or other financial or advisory services to subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow or otherwise incur indebtedness in any form (including, without limitation, loan notes, bonds and other debt securities).

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose,

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business licence under Luxembourg law without due authorisation under Luxembourg law.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at [____] euro (EUR [____].-) divided into [____] ([____]) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The shares may be divided into several classes of shares.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to nonshareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the “Board of Managers”).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the “Class A Managers”) or class B Managers (the “Class B Managers”).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers-Representation of the Company. The Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Managers, but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days’ written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Managers shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Managers may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed

for all other expenses whatsoever incurred by the Managers in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Managers and shall not consider or vote on any such transaction.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Managers are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Managers, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first day of the month of June.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Managers to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation

or the Laws, by the Managers, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Managers or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Managers fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Managers or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.”

Resolution 2.9

The extraordinary general meeting of Shareholders unanimously RESOLVED to establish 31 July 2014 as final date on which the Second Capital Increase Condition Precedent contained in resolutions 2.1 to 2.7 must be satisfied. In case the Second Capital Increase Condition Precedent is not satisfied on or before 31 July 2014, the Second Capital Increase Condition Precedent shall be deemed not to have been satisfied and the above resolutions which are subject to the satisfaction of the Second Capital Increase Condition Precedent shall not become effective.

MISCELLANEOUS:

Thereupon appeared the Shareholders, the First Capital Increase Subscriber, the Second Capital Increase Subscribers, all represented as above mentioned, as well as Whitelabel B S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of eighty-five thousand euro (EUR 85,000.-), with registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 186738, represented by Me Rémy BONNEAU, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, which proxies, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration (collectively the “Appearing Parties”).

The Appearing Parties are appearing in their capacity as current shareholders or future shareholders of the Company to formally approve a certain restructuring of the shareholding and generally confirm their consent to certain resolutions taking effect at a time when they will be the current shareholders of the Company.

In addition to approving the First Capital Increase and the Second Capital Increase, the Appearing Parties therefore declared to approve the following transfers of shares of the Company (the “Transfers”):

(i) the transfer of all issued shares of the Company from the Shareholders to Whitelabel A S.à r.l., subject to the First Capital Increase Condition Precedent;

(ii) the subsequent transfer of all issued shares of the Company from Whitehaven A S.à r.l. to Whitelabel B S.à r.l., subject to the First Capital Increase Condition Precedent; and

(iii) the subsequent transfer of all issued shares of the Company from Whitelabel B S.à r.l. and from the Second Capital Increase Subscribers to Ontex Group NV, subject to the Second Capital Increase Condition Precedent.

The Appearing Parties further declared to grant power and authority to the Delegates and/or any lawyer at Linklaters LLP, Luxembourg, each of them acting individually, with power of substitution, to (i) acknowledge the Transfers upon satisfaction of the First Capital Increase Condition Precedent and/or the Second Capital Increase Condition Precedent, (ii) confirm and record the same in the presence of a Luxembourg notary to the extent useful or necessary and (iii) generally perform any action and complete any formality useful of necessary to implement and give effect to the Transfers.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand three hundred euro (EUR 2,300,-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour de juin,
Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),
soussigné.

ONT COMPARU:

(1) GS CAPITAL PARTNERS VI FUND, L.P., une limited partnership régie par le droit du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, Etats-Unis, et inscrite auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 4298631 ("GS CAPITAL PARTNERS VI FUND, L.P.");

représentée aux fins des présentes par Maître Rémy BONNEAU, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé;

(2) TPG VI Ontario 1 AIV, L.P., une limited partnership régie par le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à Uglan House, c/o Maples Corporate Services Limited, KY1-1004 Grand Cayman, Iles Caïmans, et inscrite auprès du registre des sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 41825 ("TPG VI Ontario 1 AIV, L.P.");

représentée aux fins des présentes par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé;

(3) GSCP VI PARALLEL WHITELABEL S LLC, une société régie par le droit du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, Etats-Unis, et inscrite auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 4837822 ("GSCP VI PARALLEL WHITELABEL S LLC");

représentée aux fins des présentes par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé;

(4) TPG ONTARIO 2B, L.P., une limited partnership régie par le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à Uglan House, c/o Maples Corporate Services Limited, KY1-1004 Grand Cayman, Iles Caïmans, et inscrite auprès du registre des sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 41834 ("TPG ONTARIO 2B, L.P.");

représentée aux fins des présentes par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé;

(5) GS CAPITAL PARTNERS VI OFFSHORE FUND, L.P., une exempted limited partnership régie par le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au South Church Street, KY-309 George Town, Iles Caïmans, et inscrite auprès du Registre des Sociétés en Commandite Exonérées des Iles Caïmans sous le numéro MC-19252 ("GS CAPITAL PARTNERS VI OFFSHORE FUND, L.P.");

représentée aux fins des présentes par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé;

(6) TPG FOF VI SPV, L.P., une limited partnership régie par le droit du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, Etats-Unis, et inscrite auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 4679642 ("TPG FOF VI SPV, L.P.");

représentée aux fins des présentes par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé; et

(7) GS CAPITAL PARTNERS VI GMBH & CO. KG, une Kommanditgesellschaft régie par le droit allemand, ayant son siège social au 49, Friedrich-Ebert-Anlage, 60308 Francfort, Allemagne, et inscrite auprès du Amtsgericht de Francfort sous le numéro HRA 43550 ("GS CAPITAL PARTNERS VI GMBH & CO. KG");

représentée aux fins des présentes par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé.

Les parties ci-dessus sont collectivement dénommées les «Associés».

Les prédites procurations, signées ne varietur par les parties comparaisant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins de l'enregistrement de l'acte.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont les seuls associés de Ontex I S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt-et-un millions douze mille cinq cents euros (EUR 21.012.500,-), ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 25 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1451 du 15 juillet 2010 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153335 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 31 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 409, en date du 14 février 2014.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Première augmentation du capital social par un apport en nature sous condition suspensive

1.1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions euros (EUR 399.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-et-un millions douze mille cinq cents euros (EUR 21.012.500,-) à quatre cent vingt millions douze mille cinq cent euros (EUR 420.012.500,-) (la «Première Augmentation de Capital»), soumise à la condition suspensive de la fixation définitive du prix (la «Fixation du Prix») des actions de Ontex Group NV, une filiale indirecte en propriété exclusive de la Société, régie par le droit belge, ayant son siège social à Korte Keppestraat 21/31, 9320 Erembodegem, inscrite auprès du Registre des Entités Légales (Ghent, division Dendermonde) sous le numéro 0550.880.915 («Ontex Group NV») aux fins d'une offre initiale publique et l'introduction en bourse et de la cotation proposées de Ontex Group NV sur le marché réglementé Euronext Bruxelles et la signature d'une convention de prise ferme par Ontex Group NV, tous les associés vendeurs et les signataires qui y sont nommés reflétant tel prix définitif (la «Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive») et prenant effet immédiatement après l'acte notarié constatant l'apport effectif des parts sociales de la Société à Whitehaven A S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Luxembourg, ayant un capital social de vingt-et-un millions cent douze mille cinq cents euros (EUR 21.112.500,-), ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B186725 («Whitehaven A S.à r.l.») (la «Date d'Effet de la Première Augmentation de Capital»).

1.2 Émission de trente-neuf milliards neuf cent millions (39.900.000.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et prenant effet à la Date d'Effet de la Première Augmentation de Capital.

1.3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par Whitehaven A S.à r.l., et acceptation du paiement intégral de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en des obligations convertibles émises par la Société, sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et prenant effet à la Date d'Effet de la Première Augmentation de Capital.

1.4 Modification de l'alinéa 1 de l'article 7 des statuts de la Société, afin de refléter la Première Augmentation de Capital, sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et prenant effet à la Date d'Effet de la Première Augmentation de Capital.

1.5 Octroi d'un mandat pour, (i) suite à la satisfaction de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive, confirmer l'effectivité de la Première Augmentation de Capital, (ii) suite à la satisfaction de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive, confirmer et enregistrer devant un notaire luxembourgeois la modification consécutive des statuts de la Société afin de refléter la Première Augmentation de Capital, et (iii) généralement exécuter toute action et accomplir toute formalité utile ou nécessaire pour mettre en place et donner effet à la Première Augmentation de Capital et toute résolution adoptée par l'assemblée générale des associés dans ce contexte.

1.6 Détermination d'une date finale de satisfaction de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive.

2 Seconde augmentation du capital social par un apport en nature sous condition suspensive

2.1 Augmentation du capital social de la Société (la «Seconde Augmentation de Capital»), soumise à la condition suspensive de la délivrance par un représentant des courtiers de l'offre au public de titres financiers de Ontex Group NV du certificat bancaire certifiant que les revenus relatifs à l'augmentation de capital en numéraire (en relation avec l'offre au public de titres financiers de Ontex Group NV) sont déposés sur le compte bancaire bloqué de Ontex Group NV conformément à l'article 600 du Code des Sociétés Belge (la «Seconde Augmentation de Capital sous Condition Suspensive») et prenant effet lors de la réalisation de cette condition suspensive (la «Date d'Effet de la Seconde Augmentation de Capital»).

2.2 Émission de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, sous réserve de la réalisation de la Seconde Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et prenant effet à la Date d'Effet de la Seconde Augmentation de Capital et constat (i) de l'évaluation des apports en nature à leur juste valeur de marché qui sera déterminée par la Fixation du Prix, (ii) d'une évaluation au moins égale à la valeur nominale totale des parts sociales nouvellement émises, (iii) lors de la Fixation du Prix, de la fixation de la valeur des apports en nature par une ou des personne(s) autorisée(s) à effectuer cela par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société sur la base du Barème.

2.3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission, par Michael Teacher, Christopher Parratt, Leigh Harrison, Peter Whitehead, Haim Ezer, Thierry Navarre, Annick De Poorter, Arnauld Demoulin, Martin Gaertner, Özgür Akyildiz, Philippe Lachaise, Martin Harwood, Miguel Angel Gonzalez Rodriguez, Steven Vandenbogaerde, Jiri Lukes, Juergen Preusche and Xavier Lambrecht et acceptation du paiement intégral de ces nouvelles parts sociales par des apports en nature consistant en des parts sociales ordinaires A, des parts sociales ordinaires B, des parts sociales ordinaires C, des parts sociales ordinaires D, des parts sociales ordinaires E, des parts sociales préférentielles, des parts sociales sweet A1, des parts sociales sweet A2, des parts sociales sweet A3, des parts sociales sweet A4, des parts sociales sweet A5, des parts sociales sweet A6, des parts sociales sweet A7, des parts sociales sweet A8, des parts sociales sweet A9, des parts sociales sweet A10, des parts sociales sweet A11, des parts sociales sweet A12, des parts sociales sweet A13, des parts sociales sweet A14, des parts sociales sweet A15, des parts sociales sweet A16 et des parts sociales sweet A17 de Ontex II S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre

du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 153343 («Ontex II»), en nombre et en proportion devant être déterminés à la Fixation du Prix sur la base d'un barème établissant pour chaque valeur théorique d'une action de Ontex Group NV retenue dans le cadre de la Fixation du Prix le nombre correspondant de parts sociales nouvelles devant être émises par la Société (qui doit chaque fois être arrondi au nombre entier le plus proche et le plus bas), l'évaluation des apports en nature respectifs et le montant de prime d'émission payée (le «Barème»), sous réserve de la réalisation de la Seconde Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et prenant effet à la Date d'Effet de la Seconde Augmentation de Capital.

2.4 Examen du rapport d'évaluation établi par les gérants de la Société.

2.5 Approbation de la détermination du nombre de parts sociales nouvelles à émettre et du montant de la prime d'émission lors de la Fixation du Prix sur la base du Barème.

2.6 Modification de l'alinéa 1 de l'article 7 des statuts de la Société, afin de refléter la Seconde Augmentation de Capital, sous réserve de la réalisation de la Seconde Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et prenant effet à la Date d'Effet de la Seconde Augmentation de Capital.

2.7 Octroi d'un mandat pour, lors de la Fixation du Prix, (i) déterminer la valeur totale des apports en nature, (ii) déterminer le nombre de parts sociales de la Société nouvellement émises et le montant de la prime d'émission devant être payé dans le cadre de la Seconde Augmentation de Capital, (iii) dans la mesure nécessaire, donner effet à la Seconde Augmentation de Capital et résoudre tous les problèmes d'arrondissement pour compléter le Barème dans l'hypothèse où la valeur fixée lors de la Fixation du Prix n'est pas indiquée dans le Barème et (iv) exécuter toute action et accomplir toute formalité utile ou nécessaire pour mettre en place et donner effet à la Seconde Augmentation de Capital et à toute résolution adoptée par l'assemblée générale des associés dans ce contexte.

2.8 Refonte intégrale des statuts de la Société sans modification de l'objet social, sous réserve de la réalisation de la Seconde Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et prenant effet à la Date d'Effet de la Seconde Augmentation de Capital.

2.9 Détermination d'une date finale de satisfaction de la Seconde Augmentation de Capital sous Condition Suspensive.

2.10 Divers.

ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Résolutions relatives à la première augmentation de capital par apport en nature sous condition suspensive:

Résolution 1.1

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a DÉCIDÉ à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et prenant effet à la Date d'Effet de la Première Augmentation de Capital, d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions euros (EUR 399.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-et-un millions douze mille cinq cents euros (EUR 21.012.500,-) à quatre cent vingt millions douze mille cinq cent euros (EUR 420.012.500,-).

Résolution 1.2

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a DÉCIDÉ à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et prenant effet à la Date d'Effet de la Première Augmentation de Capital, d'émettre trente-neuf milliards neuf cent millions (39.900.000.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu:

Whitehaven A S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Luxembourg, ayant un capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-), ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B186725 (le «Souscripteur de la Première Augmentation de Capital») a déclaré souscrire trente-neuf milliards neuf cent millions (39.900.000.000) parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et paiement intégral de ces nouvelles parts sociales par des apports en nature consistant en trente-neuf milliards neuf cent millions (39.900.000.000) obligations convertibles émises par la Société, de telles obligations convertibles étant converties en parts sociales ordinaires nouvelles (l'«Apport de la Première Augmentation de Capital»).

L'Apport de la Première Augmentation de Capital représente un montant total de trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions euros (EUR 399.000.000,-).

La preuve de la propriété par le Souscripteur de la Première Augmentation de Capital de l'Apport au moment de la Date d'Effet de la Première Augmentation de Capital a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur de la Première Augmentation de Capital a déclaré que l'Apport de la Première Augmentation de Capital est libre de tout privilège ou gage, le cas échéant, et qu'il ne subsistera aucune restriction ou limitation à la libre cessibilité de l'Apport de la Première Augmentation de Capital à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'accomplir toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport de la Première Augmentation de Capital à la Société.

Le Souscripteur de la Première Augmentation de Capital a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport de la Première Augmentation de Capital est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des trente-neuf milliards neuf cent millions (39.900.000.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, devant être émise par la Société.»

Le Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par le Souscripteur de la Première Augmentation de Capital, tel que représenté ci-dessus, et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Résolution 1.3

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a DÉCIDÉ à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et prenant effet à la Date d'Effet de la Première Augmentation de Capital, d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les trente-neuf milliards neuf cent millions (39.900.000.000) parts sociales ordinaires nouvelles conformément à la souscription mentionnée ci-dessus.

Résolution 1.4

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a DÉCIDÉ à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et prenant effet à la Date d'Effet de la Première Augmentation de Capital, de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **7.1.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre cent vingt millions douze mille cinq cent euros (EUR 420.012.500,-) représenté par quarante-deux milliards un million deux cent cinquante mille (42.001.250.000) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les «Parts sociales Ordinaires»)..»

Résolution 1.5

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a DÉCIDÉ à l'unanimité d'octroyer un mandat à Jacques Purnode et/ou tout gérant de catégorie A de la Société agissant conjointement avec tout gérant de catégorie B de la Société (les «Délégués»), avec pouvoir de substitution, pour (i) suite à la satisfaction de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive, confirmer l'effectivité de la Première Augmentation de Capital, (ii) suite à la satisfaction de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive, confirmer et enregistrer devant un notaire luxembourgeois la modification consécutive des statuts de la Société afin de refléter la Première Augmentation de Capital, et (iii) généralement exécuter toute action et accomplir toute formalité utile ou nécessaire pour mettre en place et donner effet à la Première Augmentation de Capital et toute résolution adoptée par l'assemblée générale des associés dans ce contexte.

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a ensuite DÉCIDÉ à l'unanimité d'octroyer un mandat aux Délégués et/ou à tout avocat de Linklaters LLP, Luxembourg, avec pouvoir de substitution pour, suite à la confirmation de chaque élément ci-dessus, confirmer et enregistrer devant un notaire luxembourgeois dans la mesure utile ou nécessaire et généralement exécuter toute action et accomplir toute formalité utile ou nécessaire pour mettre en place et donner effet à la Première Augmentation de Capital, l'Apport de la Première Augmentation de Capital, l'allocation des parts sociales nouvelles au Souscripteur de la Première Augmentation de Capital et la modification des statuts de la Société et généralement toutes les résolutions adoptées par l'assemblée générale des Associés dans ce contexte.

Résolution 1.6

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a DÉCIDÉ à l'unanimité de déterminer le 31 juillet 2014 comme date finale à laquelle la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive faisant l'objet des résolutions 1.1 à 1.5 doit être satisfaite. Dans l'hypothèse où la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive ne serait pas satisfaite le 31 juillet 2014 ou avant cette date, la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive sera réputée ne pas avoir été satisfaite et les résolutions ci-dessus qui sont soumises à la satisfaction de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive ne seront pas effectives.

Résolutions relatives à la seconde augmentation de capital par apport en nature sous condition suspensive:

Résolution 2.1

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a DÉCIDÉ à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de la Seconde Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et prenant effet à la Date d'Effet de la Seconde Augmentation de Capital, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant devant être déterminé dans le cadre de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que déterminés dans le Barème.

Résolution 2.2

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a DÉCIDÉ à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de la Seconde Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et prenant effet à la Date d'Effet de la Seconde Augmentation de

Capital, d'émettre des parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a DÉCIDÉ à l'unanimité que les parts sociales nouvellement émises par la Société seront payées par des apports en nature consistant en six cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-huit (674.938) parts sociales ordinaires A, six cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-huit (674.938) parts sociales ordinaires B, six cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-huit (674.938) parts sociales ordinaires C, six cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-huit (674.938) parts sociales ordinaires D, six cent soixante-quatorze mille neuf cent trente-huit (674.938) parts sociales ordinaires E, dix-huit millions sept cent vingt-huit mille sept cent neuf (18.728.709) parts sociales préférentielles, deux millions trois cent vingt-deux mille cent douze (2.322.112) parts sociales sweet A1, un million cinq cent quarante-huit mille soixante-quinze (1.548.075) parts sociales sweet A2, quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-treize (483.773) parts sociales sweet A3, deux cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-neuf (292.849) parts sociales sweet A4, quatre cent soixante-dix-neuf mille deux cent huit (479.208) parts sociales sweet A5, deux cent trente-neuf mille six cent quatre (239.604) parts sociales sweet A6, deux cent trente-neuf mille six cent quatre (239.604) parts sociales sweet A7, deux cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-neuf (292.849) parts sociales sweet A8, cent trente-trois mille cent treize (133.113) parts sociales sweet A9, cent quatre-vingt-six mille trois cent cinquante-neuf (186.359) parts sociales sweet A10, deux cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-neuf (292.849) parts sociales sweet A11, cent trente-trois mille cent treize (133.113) parts sociales sweet A12, vingt-six mille six cent vingt-trois (26.623) parts sociales sweet A13, vingt-six mille six cent vingt-trois (26.623) parts sociales sweet A14, vingt-six mille six cent vingt-trois (26.623) parts sociales sweet A15, vingt-six mille six cent vingt-trois (26.623) parts sociales sweet A16 et quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-treize (483.773) parts sociales sweet A17 de Ontex II (collectivement les «Apports de la Seconde Augmentation de Capital»).

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a DÉCIDÉ à l'unanimité que les Apports de la Seconde Augmentation de Capital seront évalués à leur juste valeur de marché telle qu'établie par la Fixation du Prix. L'estimation sera basée sur la valeur du groupe Ontex telle que reflétée par la Fixation du Prix, par conséquent le nombre de parts sociales émises et le montant de la prime d'émission payée seront déterminés lors de la Fixation du Prix. Lors de la Fixation du Prix, la valeur des Apports de la Seconde Augmentation de Capital sera finalement calculée en fonction du Barème, déterminant pour chaque valeur théorique retenue lors de la Fixation du Prix, le nombre correspondant de parts sociales émises, l'évaluation des apports et le montant de la prime d'émission devant être payé. En appliquant une telle méthode, l'estimation des Apports de la Seconde Augmentation de Capital sera au moins égale à la valeur nominale totale des parts sociales nouvellement émises sur la base des différentes hypothèses prévues par le Barème.

Le Barème a été fourni au notaire et restera annexé au présent acte.

Souscription - Paiement

Ensuite ont comparu:

(i) Michael Teacher, demeurant au 24 Neville Drive, Londres N2 0QR, Angleterre, Royaume-Uni (le «Souscripteur 1 de la Seconde Augmentation de Capital»), représenté par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 1 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 1 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 1 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 1 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) deux cent trente-deux mille cinq cent cinquante-trois (232.553) parts sociales ordinaires A, deux cent trente-deux mille cinq cent cinquante-trois (232.553) parts sociales ordinaires B, deux cent trente-deux mille cinq cent cinquante-trois (232.553) parts sociales ordinaires C, deux cent trente-deux mille cinq cent cinquante-trois (232.553) parts sociales ordinaires D et deux cent trente-deux mille cinq cent cinquante-trois (232.553) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) deux millions trois cent vingt-deux mille cent douze (2.322.112) parts sociales sweet A1 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) six millions quatre cent cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix (6.452.990) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 1 de la Seconde Augmentation de Capital»).

(ii) Christopher Parratt, demeurant à Uplands, Hardwick Road, Whitchurch on Thames, Oxon RG8 7HH, Angleterre, Royaume-Uni (le «Souscripteur 2 de la Seconde Augmentation de Capital»), représenté par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 2 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 2 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 2 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 2 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) cent cinquante-cinq mille trente-cinq (155.035) parts sociales ordinaires A, cent cinquante-cinq mille trente-cinq (155.035) parts sociales

ordinaires B, cent cinquante-cinq mille trente-cinq (155.035) parts sociales ordinaires C, cent cinquante-cinq mille trente-cinq (155.035) parts sociales ordinaires D et cent cinquante-cinq mille trente-cinq (155.035) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) un million cinq cent quarante-huit mille soixante-quinze (1.548.075) parts sociales sweet A2 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) quatre millions trois cent un mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (4.301.994) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 2 de la Seconde Augmentation de Capital»).

(iii) Leigh Harrison, demeurant à Brookside Grange, Bramley Road, Silchester, Reading, Berkshire RG7 2LN, Royaume-Uni (le «Souscripteur 3 de la Seconde Augmentation de Capital»), représenté par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 3 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 3 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 3 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 3 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) soixante-quatorze mille quatre cent quatre-vingt (74.480) parts sociales ordinaires A, soixante-quatorze mille quatre cent quatre-vingt (74.480) parts sociales ordinaires B, soixante-quatorze mille quatre cent quatre-vingt (74.480) parts sociales ordinaires C, soixante-quatorze mille quatre cent quatre-vingt (74.480) parts sociales ordinaires D et soixante-quatorze mille quatre cent quatre-vingt (74.480) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-treize (483.773) parts sociales sweet A3 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) deux millions soixante-six mille sept cent vingt-cinq (2.066.725) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 3 de la Seconde Augmentation de Capital»).

(iv) Peter Whitehead, demeurant à The Paddock, Low Worsall, Yarm TS15 9PJ, Royaume-Uni (le «Souscripteur 4 de la Seconde Augmentation de Capital»), représenté par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 4 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 4 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 4 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 4 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) quinze mille trois cent cinquante (15.350) parts sociales ordinaires A, quinze mille trois cent cinquante (15.350) parts sociales ordinaires B, quinze mille trois cent cinquante (15.350) parts sociales ordinaires C, quinze mille trois cent cinquante (15.350) parts sociales ordinaires D et quinze mille trois cent cinquante (15.350) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) quatre cent quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-treize (483.773) parts sociales sweet A17 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) quatre cent vingt-cinq mille neuf cent cinquante-quatre (425.954) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 4 de la Seconde Augmentation de Capital»).

(v) Haim Ezer, demeurant à Har Hila 451, Maccabim, Israël (le «Souscripteur 5 de la Seconde Augmentation de Capital»), représenté par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 5 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 5 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 5 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 5 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) trente et un mille trente-cinq (31.035) parts sociales ordinaires A, trente et un mille trente-cinq (31.035) parts sociales ordinaires B, trente et un mille trente-cinq (31.035) parts sociales ordinaires C, trente et un mille trente-cinq (31.035) parts sociales ordinaires D et trente et un mille trente-cinq (31.035) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) deux cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-neuf (292.849) parts sociales sweet A4 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) huit cent soixante et un mille cent quatre-vingt-dix (861.190) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 5 de la Seconde Augmentation de Capital»).

(vi) Thierry Navarre, demeurant à Van Gijssellaan 75, 1780 Wemmel, Belgique (le «Souscripteur 6 de la Seconde Augmentation de Capital»), représenté par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 6 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 6 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 6 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 6 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (44.497) parts sociales ordinaires A, quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (44.497) parts sociales ordinaires B, quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (44.497) parts sociales ordinaires D et quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (44.497) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) quatre cent soixante-dix-neuf mille deux cent huit (479.208) parts sociales sweet A5 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) un million deux cent trente-quatre mille sept cent vingt-neuf (1.234.729) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 6 de la Seconde Augmentation de Capital»).

(vii) Annick De Poorter, demeurant à Holeinderede 5, 9270 Laarne, Belgique (le «Souscripteur 7 de la Seconde Augmentation de Capital»), représentée par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 7 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 7 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 7 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 7 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) vingt-deux mille deux cent quarante-huit (22.248) parts sociales ordinaires A, vingt-deux mille deux cent quarante-huit (22.248) parts sociales ordinaires B, vingt-deux mille deux cent quarante-huit (22.248) parts sociales ordinaires C, vingt-deux mille deux cent quarante-huit (22.248) parts sociales ordinaires D et vingt-deux mille deux cent quarante-huit (22.248) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) deux cent trente-neuf mille six cent quatre (239.604) parts sociales sweet A6 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) six cent dix-sept mille trois cent soixante-cinq (617.365) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 7 de la Seconde Augmentation de Capital»).

(viii) Arnauld Demoulin, demeurant à Chaussée de Louvain 524, 1380 Ohain, Belgique (le «Souscripteur 8 de la Seconde Augmentation de Capital»), représenté par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 8 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 1 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 8 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 8 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) vingt-deux mille deux cent quarante-huit (22.248) parts sociales ordinaires A, vingt-deux mille deux cent quarante-huit (22.248) parts sociales ordinaires B, vingt-deux mille deux cent quarante-huit (22.248) parts sociales ordinaires C, vingt-deux mille deux cent quarante-huit (22.248) parts sociales ordinaires D et vingt-deux mille deux cent quarante-huit (22.248) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) deux cent trente-neuf mille six cent quatre (239.604) parts sociales sweet A7 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) six cent dix-sept mille trois cent soixante-cinq (617.365) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 8 de la Seconde Augmentation de Capital»).

(ix) Martin Gaertner, demeurant à St. Florianstrasse 1, 56753 Mertloch, Allemagne (le «Souscripteur 9 de la Seconde Augmentation de Capital»), représenté par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 9 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 9 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 9 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 9 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) vingt et un mille trois cent soixante-douze (21.372) parts sociales ordinaires A, vingt et un mille trois cent soixante-douze (21.372) parts sociales ordinaires B, vingt et un mille trois cent soixante-douze (21.372) parts sociales ordinaires C, vingt et un mille trois cent soixante-douze (21.372) parts sociales ordinaires D et vingt et un mille trois cent soixante-douze (21.372) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) deux cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-neuf (292.849) parts sociales sweet A8 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) cinq cent quatre-vingt-treize mille cinquante-neuf (593.059) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un

centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 9 de la Seconde Augmentation de Capital»).

(x) Özgür Akyildiz, demeurant à Hamidiye Mah. Baris Yolu Cad. Agaoglu My Country Sitesi B10, Cekmekoy, Istanbul, Turquie (le «Souscripteur 10 de la Seconde Augmentation de Capital»), représenté par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 10 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 10 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 10 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 10 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) sept mille huit cent trente-cinq (7.835) parts sociales ordinaires A, sept mille huit cent trente-cinq (7.835) parts sociales ordinaires B, sept mille huit cent trente-cinq (7.835) parts sociales ordinaires C, sept mille huit cent trente-cinq (7.835) parts sociales ordinaires D et sept mille huit cent trente-cinq (7.835) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) cent trente-trois mille cent treize (133.113) parts sociales sweet A9 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) deux cent dix-sept mille quatre cent vingt-huit (217.428) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 10 de la Seconde Augmentation de Capital»).

(xi) Philippe Lachaise, demeurant à rue nationale le micholet, 1480 Ars sur Formans, France (le «Souscripteur 11 de la Seconde Augmentation de Capital»), représenté par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 11 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 11 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 11 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 11 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) dix mille neuf cent une (10.901) parts sociales ordinaires A, dix mille neuf cent une (10.901) parts sociales ordinaires B, dix mille neuf cent une (10.901) parts sociales ordinaires C, dix mille neuf cent une (10.901) parts sociales ordinaires D et dix mille neuf cent une (10.901) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) vingt-six mille six cent vingt-trois (26.623) parts sociales sweet A13 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) trois cent deux mille cinq cent une (302.501) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 11 de la Seconde Augmentation de Capital»).

(xii) Martin Harwood, demeurant à Kinleith, The Common, Redbourn, Hertfordshire AL3 7NJ, Royaume-Uni (le «Souscripteur 12 de la Seconde Augmentation de Capital»), représenté par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 12 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 12 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 12 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 12 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) quatorze mille trois cent quatre-vingt-onze (14.391) parts sociales ordinaires A, quatorze mille trois cent quatre-vingt-onze (14.391) parts sociales ordinaires B, quatorze mille trois cent quatre-vingt-onze (14.391) parts sociales ordinaires C, quatorze mille trois cent quatre-vingt-onze (14.391) parts sociales ordinaires D et quatorze mille trois cent quatre-vingt-onze (14.391) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) cent quatre-vingt-six mille trois cent cinquante-neuf (186.359) parts sociales sweet A10 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-huit (399.338) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 12 de la Seconde Augmentation de Capital»).

(xiii) Miguel Angel Gonzalez Rodriguez, demeurant à San Marcos 11-D, 40003 Segovia, Espagne (le «Souscripteur 13 de la Seconde Augmentation de Capital»), représenté par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 13 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 13 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 13 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 13 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) huit mille cent douze (8.112) parts sociales ordinaires A, huit mille cent douze (8.112) parts sociales ordinaires B, huit mille cent douze (8.112)

parts sociales ordinaires C, huit mille cent douze (8.112) parts sociales ordinaires D et huit mille cent douze (8.112) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) vingt-six mille six cent vingt-trois (26.623) parts sociales sweet A16 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) deux cent vingt-cinq mille cent cinq (225.105) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 13 de la Seconde Augmentation de Capital»).

(xiv) Steven Vandenbogaerde, demeurant à Molenstraat 8, 8520 Kuurne, Belgique (le «Souscripteur 14 de la Seconde Augmentation de Capital»), représenté par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 14 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 14 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 14 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 14 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) deux mille deux cent quatorze (2.214) parts sociales ordinaires A, deux mille deux cent quatorze (2.214) parts sociales ordinaires B, deux mille deux cent quatorze (2.214) parts sociales ordinaires C, deux mille deux cent quatorze (2.214) parts sociales ordinaires D et deux mille deux cent quatorze (2.214) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) deux cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-neuf (292.849) parts sociales sweet A11 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) soixante et un mille quatre cent quarante-deux (61.442) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 14 de la Seconde Augmentation de Capital»).

(xv) Jiri Lukes, demeurant au 194 00 Prague, V Chaloupkach 33, République Tchèque (le «Souscripteur 15 de la Seconde Augmentation de Capital»), représenté par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 15 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 15 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 15 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 15 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) deux mille soixante et onze (2.071) parts sociales ordinaires A, deux mille soixante et onze (2.071) parts sociales ordinaires B, deux mille soixante et onze (2.071) parts sociales ordinaires C, deux mille soixante et onze (2.071) parts sociales ordinaires D et deux mille soixante et onze (2.071) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) cent trente-trois mille cent treize (133.113) parts sociales sweet A12 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) cinquante-sept mille quatre cent soixante-dix-neuf (57.479) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 15 de la Seconde Augmentation de Capital»).

(xvi) Juergen Preusche, demeurant à Uferweg 2, 02733 Cunewalde, Allemagne (le «Souscripteur 16 de la Seconde Augmentation de Capital»), représenté par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 16 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 16 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 16 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 16 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) cinq mille huit cent trente et une (5.831) parts sociales ordinaires A, cinq mille huit cent trente et une (5.831) parts sociales ordinaires B, cinq mille huit cent trente et une (5.831) parts sociales ordinaires C, cinq mille huit cent trente et une (5.831) parts sociales ordinaires D et cinq mille huit cent trente et une (5.831) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) vingt-six mille six cent vingt-trois (26.623) parts sociales sweet A14 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) cent soixante et un mille huit cent quatorze (161.814) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 16 de la Seconde Augmentation de Capital»).

(xvii) Xavier Lambrecht, demeurant à Bruggeveldstraat 63, 1700 Dilbeek, Belgique (le «Souscripteur 17 de la Seconde Augmentation de Capital»), et collectivement avec le Souscripteur 1 de la Seconde Augmentation de Capital, le Souscripteur 2 de la Seconde Augmentation de Capital, le Souscripteur 3 de la Seconde Augmentation de Capital, le Souscripteur 4 de la Seconde Augmentation de Capital, le Souscripteur 5 de la Seconde Augmentation de Capital, le Souscripteur 6 de la Seconde Augmentation de Capital, le Souscripteur 7 de la Seconde Augmentation de Capital, le Souscripteur 8 de la Seconde Augmentation de Capital, le Souscripteur 9 de la Seconde Augmentation de Capital, le Souscripteur 10 de la Seconde Augmentation de Capital, le Souscripteur 11 de la Seconde Augmentation de Capital, le Souscripteur 12 de la Seconde Augmentation de Capital, le Souscripteur 13 de la Seconde Augmentation de Capital, le Souscripteur 14 de la

Seconde Augmentation de Capital, le Souscripteur 15 de la Seconde Augmentation de Capital, le Souscripteur 16 de la Seconde Augmentation de Capital, les «Souscripteurs de la Seconde Augmentation de Capital»), représenté par Maître Rémy BONNEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur 17 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré souscrire aux parts sociales ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune pour un nombre devant être déterminé lors de la Fixation du Prix en nombre et en proportion tels que fixés par le Barème (les «Parts Sociales 17 de la Seconde Augmentation de Capital»). Le Souscripteur 17 de la Seconde Augmentation de Capital a déclaré payer intégralement les Parts Sociales 17 de la Seconde Augmentation de Capital par des apports en nature consistant en (i) quatre mille sept cent soixante-cinq (4.765) parts sociales ordinaires A, quatre mille sept cent soixante-cinq (4.765) parts sociales ordinaires B, quatre mille sept cent soixante-cinq (4.765) parts sociales ordinaires C, quatre mille sept cent soixante-cinq (4.765) parts sociales ordinaires D et quatre mille sept cent soixante-cinq (4.765) parts sociales ordinaires E, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (ii) vingt-six mille six cent vingt-trois (26.623) parts sociales sweet A15 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (iii) cent trente-deux mille deux cent trente et une (132.231) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, émises par Ontex II (collectivement l'«Apport 17 de la Seconde Augmentation de Capital»).

La preuve de la propriété par les Souscripteurs de la Seconde Augmentation de Capital de leurs Apports de la Seconde Augmentation de Capital a été rapportée au notaire soussigné.

Tous les Souscripteurs de la Seconde Augmentation de Capital ont déclaré que leurs respectifs Apports de la Seconde Augmentation de Capital sont libres de tout privilège ou gage, le cas échéant, et qu'il ne subsistera aucune restriction ou limitation à la libre cessibilité de leurs respectifs Apports de la Seconde Augmentation de Capital à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'accomplir toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de leurs respectifs Apports de la Seconde Augmentation de Capital à la Société.

Résolution 2.3

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a DÉCIDÉ à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et prenant effet à la Date d'Effet de la Première Augmentation de Capital, d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'allouer les parts sociales nouvelles avec paiement d'une prime d'émission en nombre et en proportion tels que fixés dans le Barème sur la base de la Fixation du Prix.

Résolution 2.4

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a ensuite DÉCIDÉ à l'unanimité de valider le rapport qui a été établi par les gérants de la Société dans lequel les Apports de la Seconde Augmentation de Capital sont décrits et évalués (le «Rapport de la Seconde Augmentation de Capital»). Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur (incluant la prime d'émission) tels que déterminés par le Barème des parts sociales de la Société nouvellement émises d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.»

Le Rapport de la Seconde Augmentation de Capital, qui après avoir été signé ne varietur par les Associés, tels que représenté ci-dessus, et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Résolution 2.5

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a ensuite DÉCIDÉ à l'unanimité que le nombre final de parts sociales de la Société nouvellement émises et le montant de la prime d'émission payée en relation avec la Seconde Augmentation de Capital seront déterminés lors de la Fixation du Prix sur la base du Barème.

Résolution 2.6

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a DÉCIDÉ à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de la Seconde Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et prenant effet à la Date d'Effet de la Seconde Augmentation de Capital, de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

Résolution 2.7

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a DÉCIDÉ à l'unanimité d'octroyer un mandat aux Délégués, avec pouvoir de substitution, pour (i) confirmer la Fixation du Prix et, lors de la Fixation du Prix, (ii) déterminer la valeur totale des Apports de la Seconde Augmentation de Capital, (iii) déterminer le montant final de la prime d'émission payé dans le cadre de la Seconde Augmentation de Capital, (iv) confirmer l'effectivité de la Seconde Augmentation de Capital et des Apports de la Seconde Augmentation de Capital, (v) dans la mesure nécessaire pour donner effet à l'augmentation de capital et/ou résoudre tous les problèmes d'arrondissement pour compléter le Barème avec l'aide des experts de leur choix si la valeur déterminée lors de la Fixation du Prix est fixée à un montant qui n'est pas prévue par le Barème, auquel cas les Délégués devront utiliser une méthodologie d'interpolation linéaire et appliquer les mêmes principes et la formule

Excel appliquées aux calculs contenus dans le Barème,, cependant le nombre de parts sociales nouvelles à émettre devra chaque fois être arrondi au nombre entier le plus proche et le plus bas, et (vi) confirmer l'allocation des parts sociales nouvelles aux Souscripteurs de la Seconde Augmentation de Capital et (vii) confirmer la prise d'effet et, le cas échéant, finaliser des statuts modifiés et coordonnés de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a ensuite DÉCIDÉ à l'unanimité d'octroyer également un mandat aux Délégués, et/ou à tout avocat de Linklaters LLP, Luxembourg, avec pouvoir de substitution pour, suite à la confirmation de chaque élément ci-dessus, confirmer et enregistrer devant un notaire luxembourgeois dans la mesure utile ou nécessaire et généralement exécuter toute action et accomplir toute formalité utile ou nécessaire pour mettre en place et donner effet à la Seconde Augmentation de Capital, aux Apports de la Seconde Augmentation de Capital, l'allocation des parts sociales nouvelles aux Souscripteurs de la Seconde Augmentation de Capital et la modification et refonte des statuts de la Société et généralement toutes les résolutions adoptées par l'assemblée générale des Associés dans ce contexte.

Résolution 2.8

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a DÉCIDÉ à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de la Seconde Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et prenant effet à la Date d'Effet de la Seconde Augmentation de Capital, de refondre intégralement les statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit, étant spécifié que le montant du capital social et le nombre de parts sociales indiquées à l'article 5 paragraphe 1 sera confirmé par les Délégués:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Ontex I S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et dans des sociétés étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert moyennant vente, échange ou autrement de titres, bons, obligations, billets à ordre et autres valeurs de toutes sortes; la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille et la fourniture de services (de quelque description que ce soit) à toute group company.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et peut fournir toute assistance par voie d'octroi de sûretés, d'octroi de prêts, de garanties ou autres services financiers ou de conseil des succursales ou à des filiales. La Société peut emprunter sous toute forme (y compris, sans limitation, les emprunts obligataires, obligations et autres instruments de dette).

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle, qu'elle estimera utile afin d'atteindre et réaliser son objectif.

SOUS RESERVE, TOUJOURS, que la société ne conclut aucune transaction pouvant constituer une activité réglementée d'ordre financier ou exiger une licence commerciale au titre de la législation luxembourgeoise sans être dûment autorisée par cette dernière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à [_____]euros (EUR [_____],-) divisé en [_____] ([_____] parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les parts sociales peuvent être divisées en plusieurs catégories de parts sociales.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou

mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier jour du mois de juin.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par

écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Résolution 2.9

L'assemblée générale extraordinaire des Associés a DÉCIDÉ à l'unanimité de déterminer le 31 juillet 2014 comme date finale à laquelle la Seconde Augmentation de Capital sous Condition Suspensive faisant l'objet des résolutions 2.1 à 2.7 doit être satisfaite. Dans l'hypothèse où la Seconde Augmentation de Capital sous Condition Suspensive ne serait pas satisfaite le 31 juillet 2014 ou avant cette date, la Seconde Augmentation de Capital sous Condition Suspensive sera réputée ne pas avoir été satisfaite et les résolutions ci-dessus qui sont soumises à la satisfaction de la Seconde Augmentation de Capital sous Condition Suspensive ne seront pas effectives.

125280

Divers:

Ensuite ont comparu les Associés, le Souscripteur de la Première Augmentation de Capital, les Souscripteurs de la Seconde Augmentation de Capital, tous représentés tel que décrit ci-dessus, ainsi que Whitelabel B S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Luxembourg, ayant un capital social de quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 85.000,-), ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 186738, représentée par Maître Rémy BONNEAU, pré-nommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, lesquelles procurations, signées ne varietur par les parties comparaisant et le notaire soussigné seront annexées au présent acte aux fins de l'enregistrement de l'acte (collectivement les «Parties Comparaisant»).

Les Parties Comparaisant comparaisent en qualité d'associés actuels ou futurs associés de la Société pour approuver formellement une certaine restructuration de la détention des parts sociales et généralement confirmer leur consentement relativement à certaines résolutions prenant effet au moment où ils seront les associés de la Société.

En plus de l'approbation de la Première Augmentation de Capital et de la Seconde Augmentation de Capital, les Parties Comparaisant ont déclaré consécutivement approuvé les transferts de parts sociales de la Société suivants (les «Transferts»):

(i) le transfert de toutes les parts sociales de la Société émises des Associés à Whitelabel A S.à r.l., sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive;

(ii) le transfert subséquent de toutes les parts sociales de la Société émises détenues par Whitehaven A S.à r.l. à Whitelabel B S.à r.l., sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive; et

(iii) Le transfert subséquent de toutes les parts sociales émises de la Société détenues par Whitelabel B S.à r.l. et les Souscripteurs de la Seconde Augmentation de Capital à Ontex Group NV, sous réserve de la réalisation de la Seconde Augmentation de Capital sous Condition Suspensive.

Les Parties Comparaisant ont déclaré octroyer un mandat aux Délégués et/ou à tout avocat de Linklaters LLP, Luxembourg, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour (i) constater les Transferts à la suite de la satisfaction de la Première Augmentation de Capital sous Condition Suspensive et/ou la Seconde Augmentation de Capital sous Condition Suspensive, (ii) confirmer et enregistrer cela devant un notaire luxembourgeois dans la mesure utile ou nécessaire et (iii) généralement exécuter toute action et accomplir toute formalité utile ou nécessaire pour mettre en place et donner effet aux Transferts.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. BONNEAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 juin 2014. LAC/2014/27489. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 juillet 2014.

Référence de publication: 2014105194/1751.

(140124629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.